

République Française

DEL021023-25

Date de convocation : 25/09/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO

Anne JASON

Frank ZAKARIA

Hervé WHISTON

Cécilia DOS SANTOS

Mathieu SZUBINSKI

Dominique REVEILLERE

David DUMEUNIER

Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT

Ane Marie BRASSET

Franck ZONTONE

Cécile JUDE

Alexandre LEGAL

Yves HAMIAFO-NTEMFACK

Muriel DANQUAH

Bernard GLENAT

Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 4

Quorum : 5

Votants : 5

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 02/10/2023**

*Le deux octobre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs
sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaiant présents :

M. Luc STREHAIANO

Mme Anne JASON

M. David DUMEUNIER

M. Mohammed NIFA

M. Thierry ROUSSELET

Etaiant absents représentés :

M. Dominique REVEILLERE représenté par M. Thierry ROUSSELET

Secrétaire de séance :

M. Mohammed NIFA

Objet : Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 25/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Présents : 5

Représentés : 1

Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Mohammed NIFA

Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique du SCERGIS (bureau administratif et du complexe sportif)

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-10°,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par les agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles de chargé de la gestion du parc informatique du syndicat, estimées à 10 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire des techniciens (catégorie B),

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique du SCERGIS (bureau administratif et du complexe sportif), en dehors des heures de service au titre de l'activité principale de l'agent, estimées à 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2023,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle du chargé de la gestion du parc informatique à 300 euros net.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,

Luc STREHAIANO



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise

au titre du contrôle de légalité

le

et qu'elle a été publiée

le

10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).